



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

4 juillet 2016

PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À NAIROBI (KENYA) LE 17 DÉCEMBRE 2015

NOTIFICATION D'ACCEPTATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'**Afghanistan** a déposé entre mes mains, le 29 juin 2016, un instrument d'acceptation du Protocole susmentionné, par lequel il reconnaît être entièrement lié par la signature de son plénipotentiaire apposée au Protocole le 17 décembre 2015.

Conformément à ses paragraphes 1 et 8, le Protocole entrera en vigueur et l'Afghanistan deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le **29 juillet 2016**.

La présente notification ainsi que la copie certifiée conforme du Protocole jointe vous sont adressées conformément au paragraphe 9 du Protocole. Comme il est stipulé au paragraphe 10, le Protocole sera enregistré conformément aux dispositions de l'article 102 à la Charte des Nations Unies.

Roberto Azevêdo
Directeur général